

Obligation de formation pour les esthéticiennes pour la réalisation des actes d'épilation <à la lumière pulsée intense et au laser : une réglementation conforme aux recommandations des professionnels

L'UPB, Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être, syndicat reconnu comme représentatif de la branche esthétique et affilié à la CNEP, Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie, se félicite de l'intégration, dans l'arrêté du 19 février relatif à la formation obligatoire des professionnels utilisant des dispositifs d'épilation à la lumière pulsée intense (IPL) et au laser, des recommandations qu'elle avait émises auprès de la Direction Générale de la Santé.

Ce texte vient compléter le dispositif réglementaire mettant fin à un monopole médical de 63 ans pour les actes d'épilation autres qu'à la pince et à la cire et reconnaît enfin au professionnel de l'esthétique la possibilité de réaliser des épilations à la lumière pulsée intense et au laser à visée non thérapeutique.

Depuis plusieurs années, nous défendons la nécessité d'un cadre réglementaire exigeant et d'une formation rigoureuse des professionnels, garantissant à la fois la sécurité des consommateurs et la reconnaissance des compétences des acteurs de la beauté et du bien-être.

Nous nous réjouissons de constater que le programme de formation que l'UPB /CNEP a proposé, a été largement repris dans la version finale du texte. Nous saluons également les efforts déployés pour concilier cette obligation de formation avec les impératifs de disponibilité des professionnels, en instaurant une durée de formation et un renouvellement raisonnable, ainsi qu'en intégrant la possibilité de suivre une partie des enseignements à distance.

Par ailleurs, nous avons plaidé en faveur de critères stricts pour l'habilitation des organismes de formation, et nous sommes satisfaits de leur mise en place. L'exigence d'une équipe pédagogique qualifiée, composée de professionnels issus des secteurs médical, esthétique et scientifique, ainsi que l'obligation de disposer de locaux et de matériels adaptés, garantissent un enseignement de qualité et une formation efficace, à même de prévenir les risques pour la santé publique.

Pour autant, nous regrettons la place très importante qu'occupent les médecins dans la formation, tant au niveau de l'équipe pédagogique que du jury. Il conviendra de surveiller que l'intégration de ces derniers dans la formation n'augmente pas déraisonnablement les coûts, la branche étant confrontée à de sérieux problèmes de financement des stages de formation professionnelle, et ne freine pas la bonne exécution des formations pour les esthéticiennes installées, dans le délai contraint de 18 mois.

Cette réglementation constitue une avancée majeure pour la profession et une garantie de sécurité pour le public. L'Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être et la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie sont pleinement mobilisées pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures et pour veiller à leur bonne application, dans l'intérêt des professionnels et des consommateurs.

Contact presse :

Régine Ferrère : Vice-présidente de l'UPB & Présidente de la CNEP
06 07 94 50 22
cnepe@cnepe-france.fr / <https://cnepe-france.fr>